Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0793_2026

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de circulation au droit du chemin rural de Dessy à Thuet

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;
VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies et lieux publics ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité et de préservation, d'interdire de manière permanente la circulation sur le chemin rural de Dessy à Thuet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute circulation (automobile,piétonne, cycles,...) est interdite de manière permanente sur le chemin rural de Dessy à Thuet. Une déviation est mise en place par le chemin de la Carrière et le chemin projeté en vert ci-dessous :



ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er, l'interdiction ne s'applique pas :
- aux services de secours, de sécurité et d'intervention,
- aux services publics et services nécessaires à l'entretien, à la surveillance ou à la conservation du chemin,
- aux bénéficiaires d'une autorisation préalable délivrée par la commune.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.
ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématé-

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

rialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et copie adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
27 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr